

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2017**

**Étaient présents** : Didier VALLVERDU - Rachel RIZZON - Patrick MONNIER - Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Patrick MIESCH - Rui-Paulo SEBASTIEN - Christine STEULLET.

**Absents excusés** : Nathalie CASTELEIN, procuration à Patrick MONNIER - François SORET, procuration à Didier VALLVERDU.

---

**DÉLIBÉRATION N° 67/17 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Patrick MIESCH** comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017.

---

**DELIBERATION N° 68/17 : MISE A DISPOSITION DU FOYER RURAL AUX ASSOCIATIONS - CONVENTIONS**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les associations suivantes utilisent une partie des locaux du Foyer Rural dans le cadre de leurs activités régulières :

- Association du Foyer Rural
- Association C' pour Toi
- Harmonie de Rougemont-le-Château
- Association pour la Préservation du Patrimoine Architectural et Culturel de la Vallée de Saint Nicolas.

Aussi, il convient non seulement de revoir la convention passée avec l'association du Foyer Rural le 20 décembre 2000 mais encore d'établir des conventions pour les autres associations afin de définir précisément les salles utilisées ainsi que les engagements de chacun.

Il soumet à l'étude du Conseil Municipal les projets de convention ci-joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à passer avec l'association du Foyer Rural, jointe en annexe,
- Approuve les termes de la convention à passer avec l'association C' pour Toi, jointe en annexe,
- Approuve les termes de la convention à passer avec l'Harmonie de Rougemont-le-Château, jointe en annexe,
- Approuve les termes de la convention à passer avec l'Association pour la Préservation du Patrimoine Architectural et Culturel de la Vallée de Saint Nicolas, jointe en annexe.
- Autorise le Maire à signer les conventions mentionnées ci-dessus

---

**DELIBERATION N°69/17 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CHALET SITUÉ SUR LE SITE DU VIEUX CHÂTEAU**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association du Foyer Rural a construit, avec accord de la Commune, un chalet sur le terrain du vieux château cadastré section B n° 323 lieu-dit « Montagne des Boules ».

Aussi, il convient d'établir une convention avec l'association du Foyer Rural afin de définir les conditions de mise à disposition du terrain d'assiette du chalet.

Il soumet à l'étude du Conseil Municipal le projet de convention ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à passer avec l'association du Foyer Rural, jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain d'assiette du chalet situé sur la parcelle cadastrée section B n° 323.

---

**DELIBERATION N° 70/17 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CERCLE ET DU TERRAIN ATTENANT - CONVENTION**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Rougemont-le-Château est susceptible d'utiliser la salle du Cercle ainsi que son terrain attenant, équipé d'une plate-forme, pour l'organisation de manifestations.

Ces installations appartiennent à l'association du Cercle sise 34bis Avenue Jean Moulin à Rougemont-le-Château. C'est pourquoi, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de convention de mise à disposition joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à passer avec l'association du Cercle jointe en annexe,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle du Cercle et de son terrain attenant.

Madame Christiane BOSSEZ, Membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

---

### **DELIBERATION N° 71/17 : MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE – ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Monsieur le Maire rappelle que le gymnase est mis à la disposition d'associations extérieures à la commune (cercle sportif Saint Augustin – Rimbach- Basket Ball, Athlétique Club Anjoutey Bourg, Association Bessoncourt Roppe club Larivière).

Il précise que les conventions passées avec ces associations arrivent à échéance et propose de les renouveler sous les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la mise à disposition du gymnase aux associations citées précédemment,
- Fixe comme suit les participations annuelles de chaque association :
  - ACAB : 120 euros
  - Cercle sportif Saint Augustin Rimbach : 180 euros
  - Association Bessoncourt Roppe club Larivière : 120 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition du gymnase avec les associations concernées.

---

### **DELIBERATION N°72/17 : SUBVENTION ASSOCIATION DU FOYER RURAL - ANNEE 2017**

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à l'association du Foyer Rural une subvention d'un montant de 3000 €, répartis comme suit :

- 2000 € pour le fonctionnement de l'association
- 1000 € pour l'acquisition d'un nouveau véhicule.

---

### **DELIBERATION N° 73/17 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - ASSOCIATION « AMBIANCE DES 4 SAISONS »**

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement de 300 € à l'association « Ambiance des 4 saisons ».

Madame Christiane DONZE, Membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

---

## **DELIBERATION N° 74/17 : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de pourvoir au remplacement de deux agents :

- Madame Sylvie MALFROY, Adjoint technique Principal deuxième classe, à temps complet, admise à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- Monsieur Hubert GUENIN, Adjoint technique Principal deuxième classe, à temps complet, admis à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de revoir le temps de travail du poste occupé par Madame Sylvie MALFROY. En effet, la Communauté de Communes des Vosges du Sud ne souhaite pas reconduire la mise à disposition pour le ménage des bâtiments scolaires.

Il propose donc de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **DELIBERATION N° 75/17 : MISE A JOUR ORGANIGRAMME DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Suite à la création de deux postes d'adjoint technique, et au départ en retraite de trois agents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour l'organigramme des effectifs du personnel comme suit :

*A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017*

Cadre d'emploi des RÉDACTEURS	<b>1 rédacteur</b>	<b>pourvu</b>
Cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	<b>1 adjoint administratif</b> <b>1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Pourvu</b> <b>Pourvu</b>
Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES	<b>1 adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> <b>1 adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> <b>1 adjoint technique</b>	<b>Pourvu</b> <b>Pourvu</b> <b>Pourvu</b>

*A compter du 1er janvier 2018*

Cadre d'emploi des RÉDACTEURS	<b>1 rédacteur</b>	<b>Pourvu</b>
Cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	<b>1 adjoint administratif</b> <b>1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Pourvu</b> <b>Pourvu</b>
Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES	<b>1 adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> <b>2 adjoints techniques</b>	<b>Pourvu</b> <b>Pourvus</b>

—————

**DELIBERATION N° 76/17 : ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD**

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,*

*Vu les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du code de l'urbanisme,*

*Vu les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) du code de l'urbanisme,*

*Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,*

*Vu la délibération n°181-2017 du 12 septembre 2017 relative à la création d'un service mutualisé du droit des sols,*

Les communes compétentes en Application du droit des sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des

services de l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur le territoire communautaire, cette mesure concerne :

- les communes dotées d'un plan local d'urbanisme : Anjoutey, Chauv, Etueffont, Giromagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet,
- les communes dotées d'un plan d'occupation des sols : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Lachapelle-sous-Chauv, Lepuix, Vescemont,
- les communes dont le plan d'occupation des sols est caduc mais qui restent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme : Bourg-sous-Châtelet, Felon, Grosagny, Petitagny, Riervesemont,
- la commune de Romagny-sous-Rougemont dotée d'une carte communale.

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la Communauté de communes des Vosges du sud et ses communes membres, prévus notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la communauté de communes met en place un service commun qui regroupera les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de la mission d'instruction des autorisations de droit des sols.

Les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de convention avec les communes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- Décide d'adhérer au service instruction des autorisations liées au droit des sols mis en place par la Communauté de Communes des Vosges du Sud à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,
- Autorise le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention s'y rapportant.

---

**DELIBERATION N° 77/17 : LOCATION LOGEMENT DU BÂTIMENT LOGEMENTS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : ATTRIBUTION ET MONTANT DU LOYER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer le logement sis 10 avenue Jean Moulin, au rez-de-chaussée à droite du bâtiment logements de l'école primaire, à Madame Sabrina OPOVIN,
- fixe les conditions d'attribution et le montant du loyer mensuel, à compter du 17 Octobre 2017, comme suit :

• logement		320.00 Euros
• charges		76.90 Euros
chauffage	53.00 €	
bacs roulants	3.90 €	
nettoyage hall-escaliers	20.00 €	
et travaux divers		

**Soit un loyer mensuel de 396.90 Euros**

- caution payable à l'entrée des lieux 250.00 Euros

➤ autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

**Pour le Maire,  
Le premier adjoint,**

**François SORET**